

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Direction Générale des Services

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPALE 2026/086 T
Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Adrien FERE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 et de l'installation de Monsieur Adrien FERE, en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Adrien FERE, Adjoint au Maire,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Adrien FERE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances

- Préparation du budget et des comptes financiers uniques,
- Signature des titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux, ...
- Gestion et contrôle de toutes les opérations budgétaires et comptables de la commune (préparation des budgets, souscription des emprunts, gestion de la trésorerie, contrôle de gestion),

Communication

- Création d'un réseau de communication interne et externe en direction des Elus et de la population visant à assurer la diffusion de l'information relative au fonctionnement des différentes structures mises en place par la Municipalité,

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précédemment mentionnés.

La signature par Monsieur Adrien FERE des pièces, actes et tout document y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Adrien FERE sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à M Adrien FERE,
1^{er} Adjoint au Maire,
Le 21/03/2026

Signature

